

PROCES VERBAL
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 23 SEPTEMBRE 2015

Le mercredi vingt-trois septembre deux mille quinze, à douze heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Crévoux, dûment convoqués par le Maire, se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal à la mairie de Crévoux, en session ordinaire, sous la présidence de Marie-Jeanne FAURE, Maire.

Etaient présents (10) : Marie-Jeanne FAURE, Jean-Marc CEARD, Guy IGNESTI, Julien FAURE, Evelyne ARNAUD, Yves LAGRANGE, Alain BARTHELEMY, Mathieu CHASTAN, Laurent PASCAL, Virginie BARTHELEMY.

Etaient absents et excusés (1) :

- Ayant donné pouvoir (0) :
- N'ayant pas donné pouvoir (1) : Ludivine VERCHERE.

Nombre de votants : 10.

Secrétaire de séance : Jean-Marc CEARD.

Marie-Jeanne FAURE a ouvert la séance et soumis à l'assemblée l'ordre du jour.

Ludivine VERCHERE a demandé la modification du procès-verbal de la séance du 8 septembre 2015 : Questions diverses / 10 : *Ludivine VERCHERE a informé les élus que l'association Fées d'Hiver a laissé à l'air libre les déchets issus des toilettes sèches du Parcours des Fées. Un trou aurait pu être réalisé pour les enterrer.*

Les membres du conseil municipal ont ensuite approuvé le compte-rendu à l'unanimité.

N°58 – Plan Local d'Urbanisme (PLU) - Approbation de la modification simplifiée n°1 :

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune contient une annexe composée d'un plan intitulé « Localisation des exploitations agricoles et distances réciproques à respecter vis-à-vis des tiers (Art. 111-3 du Code rural) ». Les cercles de réciprocité à respecter autour des bâtiments d'élevage prêtent à confusion en induisant une inconstructibilité totale à l'intérieur de leur périmètre, bloquant ainsi les projets en cours, alors que le code rural auquel renvoie l'annexe est beaucoup moins restrictif et prévoit des exceptions.

Une procédure de modification simplifiée n°1 du PLU a été engagée en date du 27 juillet 2015 afin de supprimer les cercles de réciprocité présents sur l'annexe susmentionnée.

Conformément à la loi, le projet de modification simplifiée n°1 du PLU a été notifié aux diverses personnes publiques qui devaient prendre connaissance de ce dossier. Les avis recueillis sont les suivants :

- Communauté de Communes de l'Embrunais : Avis favorable.
- Direction Départementale des Territoires des Hautes-Alpes : Aucune observation à formuler.
- Chambre d'Agriculture des Hautes-Alpes : Demande que la référence au Règlement Sanitaire Départemental des Hautes-Alpes soit inscrite sur le document d'urbanisme modifié au même titre que l'article 111-3 du Code rural et que la localisation des bâtiments d'élevage soit réalisée.

Le projet de modification simplifiée n°1 du PLU a été mis à la disposition du public, conformément à la procédure légale, afin qu'il puisse formuler ses observations. Durant cette consultation, aucune observation n'a été recueillie.

A l'issue de cette procédure, les adaptations nécessaires ont été apportées au projet de modification simplifiée n°1 du PLU, afin de prendre en compte la demande formulée par la Chambre d'Agriculture des Hautes-Alpes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, a donc décidé d'approuver le projet de modification simplifiée n°1 du PLU.